

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°09/ 2023 du 24 janvier 2023
modifiant le plan de financement relatif à l'opération
« Reconstruction du réservoir d'eau potable de Faafau ».

Date de convocation :
Le 16 janvier 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 25 janvier 2023

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 18
Procurations	: 06
Votants	: 24
Pour	: 24
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **06 FEV. 2023**

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le **06 FEV. 2023**

et télétransmis au service de
l'Etat le **04 FEV. 2023**



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°01/MU/CM du 16 janvier 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,
M. Christian HUIOUTU,

M. Judex TAPUTUARAI,
Mme Hinarai DEANE,
M. Pierre TEROU,
Mme Augustine TUUHIA,
Mme Augustine LEMAIRE,
Mme Evangeline SHAM KOUA,
M. Pierrot TAMA,
M. Edwin TARUOURA,
Mme Elisabeth TETUA,
M. Camille MOU KAM TSE,
M. Paul BEAUMONT,
Mme Louana DIMOS,
M. Heiarii ROIHAU,
M. Marcel UEVA,
M. Mihimana ROOPINIA,
Mme Rarahu TIATIA,

Maire
3^{ème} adjoint au maire (*abs de 10h10 à 10h12, odj4.1 à 4.3*)
5^{ème} adjoint au maire
6^{ème} adjointe au maire
7^{ème} adjoint au maire
8^{ème} adjointe au maire
conseillère municipale
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal (*prst à partir de 09h39, odj3*)
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à M. Paul BEAUMONT ; M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Hinarai DEANE ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Marcel UEVA.

Etaient absents sans procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 17 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h46.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et M. Marcel UEVA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n° 67/2020 du 13 octobre 2020 relative à l'opération « reconstruction du réservoir d'eau potable de Faafau » ;
- VU le courrier d'irrecevabilité n° HC/89412/DIE/BFC relative à une demande de concours financiers du fonds intercommunal de péréquation (FIP 2021) ;
- VU la délibération n° 08/2021 du 25 février 2021 modifiant le plan de financement relatif à l'opération de « Reconstruction du réservoir d'eau potable de Faafau » ;
- VU les objectifs fixés dans le règlement administratif de l'appel à projets « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE 2023 » ;
- VU l'indice et l'index du Bâtiment et des Travaux Publics-Décembre 2022 publié par l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISTAT) ;
- VU le courrier n° HC/111459/DIE/BFC du 20 décembre 2022 relatif à l'appel à projets programmation DETR 2023 ;
- VU la lettre n°01/MU/CM du 16 janvier 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

- Considérant le dispositif de financement de la DETR 2023 ;
- Considérant la possibilité de diminuer le recours au fond propre communal ;
- Considérant le coût d'opération de Reconstruction du réservoir d'eau potable de Faafau établi à la date du 8 février 2021 (indice 110.5) ;
- Considérant l'évolution de l'index général du bâtiment et des travaux publics arrêté au mois de Décembre 2022 – Source ISTAT (indice 131.79) ;
- Considérant la longue période entre le moment de la demande de financement et le démarrage de l'opération ;
- Considérant la nécessité d'actualisé le coût d'opération ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources à la date du 23 janvier 2023 ;
- OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 24 janvier 2023 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n°08/2021 du 25 février 2021 est modifié comme suit :

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

Reconstruction du réservoir de Faafau	Assiette coût HT	Taux participation	Assiette coût TTC	Taux participation
<i>DETR participation sollicitée</i>	20 040 335	38,088852%	20 040 335	33,41%
<i>DDC participation sollicitée</i>	22 051 425	41,911148%	24 918 110	41,54%
<i>Sous total aides publiques</i>	42 091 760	80%	44 958 445	74,95%
<i>Commune</i>	10 522 940	20%	15 022 313	25,05%
COÛT TOTAL OPERATION	52 614 700	100%	59 980 758	100%

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°08/2021 demeure inchangé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.


Le Maire
M. Matahi BROTHERSON